

Modification du PLU de Merignies

À partir de ,

Date Mer 07/01/2026 15:30

À

De: Direction générale des services Avelin <dgs@mairie-avelin.fr>

Envoyé: Mercredi 07 janvier 2026 12:23

À:

Objet: RE: Modif PLU Merignies

Merci beaucoup, Monsieur BOHIN,

Monsieur le Maire d'AVELIN n'a ni remarques ni objections concernant la modification du PLU de MERIGNIES.

Cordialement.



DGS Commune d'Avelin
Place des Rotours
59710 AVELIN

RE: Modification simplifiée du PLU de Mérignies - Notification des PPA

À partir de

Date Mar 23/12/2025 10:38

À Antoine Bohin <

Bonjour Monsieur BOHIN,

Par mail en date du 5 décembre, vous avez bien voulu nous transmettre, pour observations, le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mérignies.

Après examen du dossier, la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille vous informe que ce projet n'appelle pas de remarques particulières de sa part.

Bien cordialement.

Assistante d'Aurélie VERMESSE

Présidente de la CCI Grand Lille

40 place du Théâtre - CS 60359

59020 Lille Cedex

grand-lille.cci.fr



De : Antoine Bohin <

Envoyé : vendredi 5 décembre 2025 15:39

Objet : Modification simplifiée du PLU de Mérignies - Notification des PPA

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous transmettre pour observations éventuelles le projet de modification simplifiée du PLU de Mérignies, via le lien suivant :

<https://arkadia.pevelecarembault.fr/front/publicLink/publicDownload.jsp?id=70cfb5fc-165a-45f7-9544-496029d409ec93dfb713-8112-444a-8660-a7a336f782fd>

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître, dans un délai maximum d'un mois, à compter de la réception de la présente, vos éventuelles observations sur ce dossier, avant mise à disposition du public.

Vous souhaitant bonne réception de ces documents et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Cordialement,

BOHIN Antoine

Chef de projet PLUi

47 Avenue du Général de Gaulle

59710 Pont-à-Marcq

Tél. : 07 87 61 46 87

abohin@pevelecarembault.fr



Monsieur Le Président
CCPC
Hôtel de Ville
Place du Bicentenaire
BP 63
59710 Pont-à-Marcq

Service : Aménagement Territorial
Nos références : SA / RL / IM / 2025 - 655
Dossier suivi par : Renald Lefebvre
renald.lefebvre@npdc.chambagri.fr
Vos références :
Objet : **Modification simplifiée du PLU de Mérignies**

C.C.P.C

18 DEC. 2025

ARRIVÉ

Saint-Laurent-Blangy, lundi 15 décembre 2025

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Monsieur le Président,

Nous vous remercions d'avoir sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture concernant le projet de modification du PLU de la commune de Mérignies.

Après analyse du dossier, nous vous informons que nous n'avons pas de remarques sur la modification du PLU de Mérignies.

Nous restons à votre disposition, et vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Président,

Simon AMMEUX



Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

TR: [INTERNET] Modification simplifiée du PLU de Mérignies - Notification des PPA

Date Ven 12/12/2025 08:34
À

 1 pièce jointe (94 Ko)

saisine_autorite_environnementale_annexe_2_Formulaire_PLU_MEF.docx;

**Pôle Aménagement du territoire
47 avenue du Général De Gaulle
59710 Pont à Marcq**

www.pevelecarembault.fr

Suivez-nous sur Facebook : [@PeveleCarembault](#)

De : L - DDTM 59/STC/BDP
Envoyé : jeudi 11 décembre 2025 15:41
À :

Objet : Re: [INTERNET] Modification simplifiée du PLU de Mérignies - Notification des PPA

Bonjour M Bohin,

vous trouverez ci dessous nos remarques:

- page 3 la notice ne précise pas la date de la prise de décision par la CCPC d'engager la procédure de modification simplifiée
- page 4 la notice est trop laconique sur la justification quant aux motifs poursuivis de la procédure.

Que ce soit pour les personnes publiques associées ou pour les administrés qui seront amenés à consulter le dossier, il convient de :

- reprendre les éléments du rapport de présentation qui exposaient les motifs de l'inscription de l'ER 28, sa localisation, quel en était l'objet, le bénéficiaire, quel était la typologie de l'équipement projeté en intégrant dans la notice des extraits des pièces du PLU opposable ainsi que des plans et photos du secteur concerné
- exposer les motifs qui conduisent la collectivité à réaliser cet équipement sur les parcelles n°911 et 413 en ajoutant des plans, des photos, indiquer si les parcelles sont propriétés ou non de la commune et évaluer si cette modification permet la réalisation effective du besoin qui avait été identifié.

Vous évoquez dans le tableau en page 4 une servitude. De quelle servitude s'agit il?

L'objectif de la notice est de reprendre l'ensemble des éléments concernés par la procédure sans avoir à devoir aller consulter les pièces du PLU opposables.

Par ailleurs un projet de production de logements sociaux est prévu sur le site. Il conviendrait donc de comprendre les interactions entre ce projet et la suppression de l'ER.
En outre une OAP est définie sur le secteur. Est ce qu'il n'y aurait donc pas lieu de devoir également ajuster celle-ci ?

Une grille d'auto-évaluation a été rédigée dans le cadre de l'examen du dossier par la MRAE au titre d'un cas par cas adhoc, il conviendra de compléter le formulaire dédié (voir pj) et de déposer votre demande sur le site de téléservice de l'évaluation environnementale.

Vous retrouverez toutes les informations pratiques sur le [site de la DREAL Hauts de France](#)

Restant à votre disposition pour toutes demandes complémentaires.

Bien cordialement,

Service territorial centre
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

123 rue de Roubaix CS 20839 59508 DOUAI CEDEX

www.ecologie.gouv.fr



**PRÉFET
DU NORD**

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer du Nord**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le 05/12/2025 à 15:39, > ; , a écrit :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous transmettre pour observations éventuelles le projet de modification simplifiée du PLU de Mérignies, via le lien suivant :

https://arkadia.pevelecarembault.fr/front/publicLink/publicDownload.jsp?id=70cfb5_fc-165a-45f7-9544-496029d409ec93dfb713-8112-444a-8660-a7a336f782fd

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître, dans un délai maximum d'un mois, à compter de la réception de la présente, vos éventuelles observations sur ce dossier, avant mise à disposition du public.

Vous souhaitant bonne réception de ces documents et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Cordialement,

Chef de projet PLUi
47 Avenue du Général de Gaulle
59710 Pont-à-Marcq

abohin@pevelecarembault.fr





**Direction générale adjointe
en charge de la Solidarité Territoriale**

C.C.P.C

29 DEC. 2025

ARRIVÉ

Monsieur Luc FOUTRY

Président

Communauté de Communes Pévèle Carembault

47 avenue du Général de Gaulle

59710 PONT A MARCQ

Lille, le **22 DEC. 2025**

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L153 – 40 du Code de l'Urbanisme, vous avez notifié au Département le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MERIGNIES.

Les politiques d'aménagement et d'urbanisme ont un impact majeur sur le territoire. C'est pourquoi le Département porte un intérêt particulier à ces questions.

Après étude de votre dossier, il s'avère que cette procédure ne porte pas atteinte aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Je vous remercie de me transmettre un dossier dématérialisé relatif à cette procédure quand celle-ci aura été approuvée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Christophe HERBIN
Directeur Territoires et Transitions

Réf. : N° DTT2025414, Direction Territoires et Transitions, Nathalie FAGOT, @ : nathalie.fagot@lenord.fr, Tél. : 03.59.73.82.45

lenord.fr

RE: Modification simplifiée du PLU de Mérignies - Notification des PPA

À partir de \

Date Lun 22/12/2025 12:22

À

Bonjour Antoine,

Merci pour l'envoi. Nous n'avons pas de retour technique sur cette modification.

Cette analyse de portée non décisionnelle s'inscrit au regard de l'activité de l'agence, outil technique du Syndicat mixte du SCOT. Ce retour n'engage pas les élus du Syndicat mixte du SCOT.

Bien à toi

Cyrille

De : Antoine Bohin <abohin@pevelecarembault.fr>

Envoyé : vendredi 5 décembre 2025 15:39

Objet : Modification simplifiée du PLU de Mérignies - Notification des PPA

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous transmettre pour observations éventuelles le projet de modification simplifiée du PLU de Mérignies, via le lien suivant :

<https://arkadia.pevelecarembault.fr/front/publicLink/publicDownload.jsp?id=70cfb5fc-165a-45f7-9544-496029d409ec93dfb713-8112-444a-8660-a7a336f782fd>

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître, dans un délai maximum d'un mois, à compter de la réception de la présente, vos éventuelles observations sur ce dossier, avant mise à disposition du public.

Vous souhaitant bonne réception de ces documents et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Cordialement,

BOHIN Antoine

Chef de projet PLUi

47 Avenue du Général de Gaulle

59710 Pont-à-Marcq

Tél. : 07 87 61 46 87

abohin@pevelecarembault.fr

